

Modification n°1 et Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

A

ARRÊTÉ ENQUÊTE PUBLIQUE



PLU

Approbation le : 13/11/2020

Révisions et modifications :

- Révision allégée n°1 approuvée par délibération le XX/XX/XXXX
- ...



N°113/2025

**ARRETE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT
SUR LES PROCÉDURES DE MODIFICATION N°1 ET DE RÉVISION
ALLÉGÉE n°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
DUERNE**

Le Maire de la commune de Duerne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et L. 153-32, L. 153-33 et L. 153-34 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°5/2025 du 23 janvier 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu le dossier transmis à la MRAE, dans le cadre de la modification n°1, en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 12 juin 2025 ;

Vu le dossier transmis à la MRAE, dans le cadre de la révision allégée n°1, en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3903, du 6 aout 2025, indiquant que la procédure de modification n°1 requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2025-ARA-AC-3904, du 6 aout 2025, indiquant que la procédure de révision allégée n°1 requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er septembre 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er septembre 2025 actant de la non réalisation d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er septembre 2025 actant de la non réalisation d'une évaluation environnementale concernant la procédure de révision allégée n°1 ;

Vu le Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur la procédure de révision allégée n°1 en date du 2 septembre 2025 ;

Vu la décision n°E25000171/69 du 12/09/2025 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Gérard GIRIN, maire honoraire de Sarcey, comme commissaire enquêteur et Madame Claire MORAND comme commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier de modification n°1 et de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique unique.

Considérant que le projet de modification n°1 et le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ont fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les projets de modification n°1 et de révision sous format allégée (avec examen conjoint) n°1 du PLU de Duerne pour une durée de 15 jours à compter du 03/11/2025 à 9h00 jusqu'au 17/11/2025 à 17h00.

Le projet de modification n°1 du PLU porte sur : l'évolution du zonage concernant les changements de destination, les emplacements réservés, la zone 1AUah ; la modification de l'OAP du centre-bourg pour étendre le secteur naturel de loisirs et ajuster l'organisation des futurs aménagements (type de logement, orientations des voies...) et la modification du règlement concernant les eaux pluviales, les reculs par rapport aux voies et emprises publiques dans certaines zones, les eaux de piscine, les centrales photovoltaïques.

La procédure de révision allégée n°1 est nécessaire pour prendre en compte un projet à vocation économique. Il s'agit de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment sur la zone de Plat Paris pour l'entreprise Atelier RG. Le bâtiment permettra de stocker du bois. Le zonage de la zone UI, zone réservée aux activités industrielles et artisanales, sera ajusté par rapport à la zone agricole sur le secteur de Plat Paris.

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Duerne, représentée par son Maire, Monsieur Benoît VERNAISON.

Toute information relative à la modification n°1 et à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie de Duerne 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE – 04.78.48.62.60 ou par courrier électronique à : mairie.duerne@cc-mdl.fr

Article 3 : La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le Conseil municipal approuvera la modification n°1 et la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiées, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

L'arrêté d'enquête publique

La note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement ;

Le projet de modification n°1 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, les avis des Personnes Publiques Associées incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation et les pièces modifiées (OAP, règlement, zonage et cahier des emplacements réservés) ;

Le projet de révision allégée n°1 du PLU comprenant : les pièces administratives liées à la procédure, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint incluant la décision de l'Autorité environnementale, un rapport de présentation et le zonage modifié.

Article 5 : Informations environnementales

Conformément à la décision de l'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3903, du 6 aout 2025, la modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Conformément à la décision de l'Autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3904, du 6 aout 2025, la révision allégée n°1 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 6 : Commissaire enquêteur

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Gérard GIRIN, maire honoraire de Sarcey, comme commissaire enquêteur et Madame Claire MORAND comme commissaire enquêteur suppléante.

Article 7 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours à compter du 03/11/2025 à 9h00 jusqu'au 17/11/2025 à 17h00. à la Mairie de Duerne 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE.

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier :

En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.duerne.fr/>

En version papier consultable gratuitement à la Mairie de Duerne, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 15h00 à 17h00, le jeudi de 14h00 à 17h00, les vendredi et samedi de 9h00 à 11h30 (sauf le 1er samedi du mois)

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Duerne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : duerne.enquetepublique@gmail.com en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie de Duerne 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE ou par courrier électronique à l'adresse : duerne.enquetepublique@gmail.com.

Article 9 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

Soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Duerne aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie de Duerne :

Le vendredi 7 novembre 2025 de 9h00 à 11h00 ;

Le lundi 17 novembre 2025 de 15h00 à 17h00.

Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : duerne.enquetepublique@gmail.com en précisant « à l'intention de Monsieur le Commissaire enquêteur »,

Soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Duerne 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE.

Les observations et propositions écrites du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale ou par voie électronique seront consultables à la mairie de Duerne, siège de l'enquête publique unique.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Duerne, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Duerne (<https://www.duerne.fr/>) et par affichage à la mairie.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport et ses conclusions. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par M. le maire à la demande du commissaire enquêteur.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Duerne, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://www.duerne.fr/>

Article 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Duerne. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Rhône, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur

Fait à Duerne le 2 octobre 2025

Le Maire
Benoit VERNAISON

